



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blandy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)

Boulogny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Burcy (CCPN)  
Champmotteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maisse (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-Ecole (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-Ecole (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)

## STATUTS DU SIRTOM

### Article 1. Constitution et dénomination du nouveau syndicat

Il est formé un syndicat mixte, dénommé **SIRTOM du Sud-Francilien**, entre les membres suivants des établissements publics de coopération intercommunale :

La Communauté de Communes des Deux Vallées en représentation-substitution pour les communes de ; **Boigneville, Boutigny-sur-Essonne, Buno-Bonnevaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonne, Dannemois, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Milly-la-Forêt, Moigny-sur-École, Mondeville, Oncy-sur-École, Prunay-sur-Essonne, Soisy-sur-École, Videlles.**

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne pour les communes de ; **Blandy, Bois-Herpin, Bouville, Brouy, Champmotteux, La Forêt-Sainte-Croix, Marolles-en-Beauce, Mespuits, Puisselet-le-Marais, Roinvilliers et Valpuseaux.**

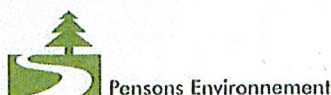
La Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing en représentation-substitution pour les communes de ; **Arville, Ichy et Obsonville,**

La Communauté de Communes du Pays de Nemours en représentation-substitution pour les communes de **Chatenoy, Garentreville, Larchant, Amponville, Burcy, Fromont et Rumont**

### Article 2. Siège du syndicat

Le siège du syndicat est sis à l'adresse suivante :  
**59 Grand-rue - 91490 MOIGNY-SUR-ÉCOLE (ESSONNE)**

Les services annexes sont basés respectivement à :  
**Arville (SEINE & MARNE) et Maisse (ESSONNE)**







Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blandy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)

Boulogny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Burcy (CCPN)  
Champmolteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maisse (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-Ecole (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-Ecole (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)

### **Article 3. Durée et dissolution**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Les cas de dissolution du syndicat sont ceux prévus aux articles L5212-33 et 34 du CGCT.

### **Article 4. Compétences**

Le Syndicat exerce, pour le compte des collectivités membres les compétences décrites ci-après :

- l'étude et la gestion de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

- les services du Syndicat peuvent être mis à disposition d'un de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, par convention qui fixe les modalités de cette mise à disposition.

La collecte, le transport, le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilables peuvent être assurés soit directement, soit par l'intermédiaire d'un concessionnaire.

La compétence « traitement » peut être transférée à un autre syndicat mixte conformément aux dispositions de l'article L5711-4 du CGCT.

### **Article 5. Le Comité Syndical**

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat.

Le Comité Syndical se réunit sur convocation du Président chaque fois que c'est nécessaire, et au moins 4 fois par an.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont celles prévues aux articles L5211-1 et suivants et L5711-1 du CGCT, qui renvoient aux règles prévues pour les conseils municipaux, à défaut de dispositions particulières prévues pour les établissements publics de coopération intercommunale.







**Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien**

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blandy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)

Boutigny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Bury (CCPN)  
Champmotteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maisse (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-Ecole (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-Ecole (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)

Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants (à voix délibérative en l'absence du titulaire), élus par le conseil municipal de chaque commune-membre ou le conseil communautaire de l'EPCI, quand celui-ci représente ses communes-membres au sein du syndicat, conformément aux dispositions des articles L5212-6, L5212-7 et L5711-3 du CGCT.

Le mandat des délégués est de six ans, renouvelé en même temps que les conseils municipaux et conseils communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du CGCT.

**Article 6. Le Bureau Syndical**

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Le nombre de membres et la composition du bureau est déterminée par le comité syndical, dans le respect des dispositions fixées par l'article L5211-10 du CGCT. Les membres du bureau sont élus par le comité, parmi ses délégués.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.







**Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien**

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blandy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)

Boulogny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Burcy (CCPN)  
Champmotteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maisse (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-Ecole (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-Ecole (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)

### **Article 7. Le Président du Syndicat**

Le Président du Syndicat prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il représente le Syndicat en justice. Il est le chef du personnel et des services du Syndicat et procède à la nomination, à la suspension ou à la révocation des agents. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou l'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

### **Article 8. Dépenses du Syndicat**

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées.

### **Article 9. Recettes du Syndicat**

Les principales ressources du syndicat sont constituées par :

- Le produit des taxes et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les Redevances instituées,
- La contribution des communes et EPCI membres,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'État, de la région, du département, du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et des communes, et ou tout autre organisme,
- Les produits des dons et legs,
- Le produit des emprunts.

### **Article 10. Trésorier**

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le Centre des Finances Publiques de La Ferté-Alais.







Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien **Article 11. Modification des statuts**

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blondy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)  
Boulogny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Bucy (CCPN)  
Champmolteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)  
Maisonville (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-Ecole (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-Ecole (CC2V91)  
Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)

Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires autres que celles visant le retrait d'une Commune et la dissolution de l'établissement.

La décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement prévues à l'article L5211-5 II du CGCT.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat à chacun de ses membres, les organes délibérants de ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.  
A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable

La décision de modification est prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

**Article 12. Retrait du Syndicat**

Dans l'hypothèse du retrait d'un membre, les conditions financières sont formalisées par délibérations concordantes entre le Comité Syndical et l'organe délibérant de la collectivité membre dans le respect des dispositions des articles L5211-19 et L5211-25-1 du CGCT.

A défaut d'accord, les conditions financières de retrait sont régies comme suit : la collectivité souhaitant se retirer participe au financement :

- d'une quote-part des annuités de dette afférentes aux emprunts contractés par le Syndicat pendant la période où la commune en était membre, proportionnelle à la population de la collectivité concernée,
- d'une quote-part des charges de fonctionnement du Syndicat pour les deux années suivant son retrait, proportionnelle à la population de la collectivité concernée.

**Article 13. Le Patrimoine**

Les ouvrages, immeubles et équipements nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat, seront soit la pleine propriété du syndicat pour les biens acquis par lui, soit mis à la disposition du syndicat par les communes au moment de leur adhésion.







**Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement  
des Ordures Ménagères du Sud-Francilien**

Les biens mis à la disposition par les communes membres et qui ne sont plus utilisés par le syndicat seront obligatoirement remis à la commune dont le bien est originaire.

Amponville (CCPN)  
Arville (CCGVL)  
Blandy (CAESE)  
Boigneville (CC2V91)  
Bois Herpin (CAESE)

- Le syndicat peut disposer de locaux par mode locatif pour les besoins du service.
- Le syndicat est autorisé à louer ses propres locaux.
- Le syndicat est autorisé à procéder à l'acquisition de terrain ou immeuble.

Boulogny-sur-Essonne (CC2V91)  
Bouville (CAESE)  
Brouy (CAESE)  
Buno-Bonnevaux (CC2V91)  
Burcy (CCPN)  
Champmolteux (CAESE)  
Châtenoy (CCPN)  
Courances (CC2V91)  
Courdimanche-sur-Essonne (CC2V91)  
Dannemois (CC2V91)  
Fromont (CCPN)  
Garentreville (CCPN)  
Gironville-sur-Essonne (CC2V91)  
Ichy (CCGVL)  
Larchant (CCPN)  
La Forêt-Sainte-Croix (CAESE)

Maise (CC2V91)  
Marolles-en-Beauce (CAESE)  
Mespuits (CAESE)  
Milly-la-Forêt (CC2V91)  
Moigny-sur-École (CC2V91)  
Mondeville (CC2V91)  
Oncy-sur-École (CC2V91)

Obsonville (CCGVL)  
Prunay-sur-Essonne (CC2V91)  
Puisselet-le-Marais (CAESE)  
Roinvilliers (CAESE)  
Rumont (CCPN)  
Soisy-sur-École (CC2V91)  
Valpuseaux (CAESE)  
Videlles (CC2V91)



Pensons Environnement

## DÉLIBÉRATION N° 2017/26

L'an deux mille dix-sept, le 5 septembre à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle polyvalente de Milly-la-Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal Simonnot, Président et Maire de Moigny-sur-École.

→ Étaient présents, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TIT.	SUP.	POUV.
Amponville (PAYS DE NEMOURS)	M. LETURQUE CHRISTIAN	X		
	M. CULLATI PIERRE		X	
Arville (CCGVL)	MME THIBAUT ANNE	X		
Blandy (CAESE)	M. CAUWET STÉPHANE	X		
Boigneville (CC2V91)	M. ROUITS JEAN-PIERRE	X		
Bois Herpin (CAESE)	M. THOUÉMENT EVELYNE	X		
Boulogny sur Essonne (CC2V91)	M. DENIBAS DANIEL	X		
Bouville (CAESE)	M. DECACHELEU JEAN-FRANCOIS	X		
	M. GEORGES LUC	X		
Brouy (CAESE)	M. CHAPART LUC		X	
	M. DENIS CHRISTIAN	X		
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. COUDORO BERNADIN		X	
	M. CHALMETTE PHILIPPE	X		
Burcy (PAYS DE NEMOURS)	MME MESSIAS MARINETTE		X	
	MME CARVALHO CORINNE, excusée pouvoir à M. Alain GUERTON			X
Châtenoy (PAYS DE NEMOURS)	MME BOURDON-CHATEIGNER			X
	MME BEAUVAIS EVELYNE, excusée pouvoir à M. Daniel PESCHELY			X
Courances (CC2V91)	M. GARCIA JOSÉ,	X		
Courdimanche sur Essonne (CC2V91)	M. DUVAL CLAUDE	X		
Dannemois (CC2V91)	M. GRANWEILLER ÉRIC	X		
Fromont (PAYS DE NEMOURS)	M. TORTA J.CHARLES,			
Garentreville (PAYS DE NEMOURS)	M. BONNAIRE RICHARD	X		
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. EECKEMAN ALAIN	X		
Ichy (CCGVL)	MME DICHE CAROLE			
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. GRÉGOIRE JEAN-LUC	X		
	MME BANCAREL JACQUELINE		X	
La Forêt Sainte Croix (CAESE)	M. PERRIN HENRI	X		
Maisse (CC2V91)	M. DUPERCHE CLAUDE			
Marolles en Beauce (CAESE)	M. MERLET JEAN			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN BERTRAND			
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA JEAN-MARIE	X		
	M. SIMONNOT PASCAL	X		
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. LACHENAIT BERNARD, excusé pouvoir à M. Pascal SIMONNOT			X
	M. VIÉ MARTIAL			
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX DANIEL		X	



Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND JACQUES			
Obsonville (CCGVL)	MME THORREAU GHISLAINE			
Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RÉMONDIN MARC			
Puiselet le Marais (CAESE)	M. GUERTON CHRISTIAN	X		
Roinvilliers (CAESE)	M. ÉGEL PASCAL	X		
Rumont (PAYS DE NEMOURS)	M. BERTRAND JEAN-MARTIAL	X		
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. SCHMITT BERNARD			
	MME BRIERE MORGANE			
Valpuiseaux (CAESE)	M. BATTU CHRISTIAN			
	M. MOUGIN CHRISTOPHE		X	
Videlles (CC2V91)	M. BERRIER JEAN-CLAUDE	X		

### OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIRTOM : ARTICLE 1.

Il est rappelé les termes de l'article 1 des statuts du SIRTOM relatif à la constitution et dénomination du nouveau syndicat à savoir les membres des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu les statuts du SIRTOM du Sud Francilien relatif à la fusion du SIROM et du SIEOM

Vu la délibération 2016-08 du 19 avril 2016, portant modification des statuts

Vu la proposition de M. le Président de modifier l'article 1 des statuts du SIRTOM du Sud Francilien, à savoir :

- Redéfinir les communes de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- De supprimer des statuts, la Communauté de Communes des Terres du Gâtinais, celle-ci ne faisant plus partie du syndicat.

Considérant que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement prévues à l'article L 52.11-5 II du CGCT.

A compter de la notification de la présente délibération de l'organe délibérant du SIRTOM DU SUD FRANCILIEN à chacun de ses membres, les quatre EPCI - organes délibérants de ces derniers disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer et ratifier les statuts de la modification apportée.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIROM, à l'unanimité,

- approuve la modification de l'article 1 des statuts du SIRTOM du Sud Francilien, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Fait à Moigny sur Ecole le 7 septembre 2017,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en préfecture le ....  
de la publication le

Le Président  
SIRTOM  
59, Grand-Rue  
91490 MOIGNY SUR ECOLE  
Pascal SIMONNOT